



Statistique suisse des monuments

Définitions et méthode

Table des matières

1	Introduction	2
2	Définitions	2
2.1	Univers statistique	2
2.2	Monuments historiques	3
2.3	Archéologie	5
2.4	Protection des sites construits	6
3	Enquête et questionnaire	6
4	Variables	8
5	Données	9
5.1	Plausibilisation et analyse des données	9
5.2	Comparabilité et qualité générale des données.....	9
5.3	Données sur l'importance nationale.....	10
5.4	Données sur les sites construits	10

Renseignements:

OFS, Section Politique, Culture, Médias, Tel.: +41 58 463 61 58

e-mail: poku@bfs.admin.ch

1 Introduction

Ce document décrit les principales étapes de travail et les bases méthodologiques de la statistique suisse des monuments. Il informe notamment sur la méthode de relevé des données, les définitions, les données utilisées, le déroulement des opérations et la comparabilité des données.

Témoins importants de notre passé, les monuments historiques font partie intégrante aussi de notre présent. Ils contribuent à notre identification avec notre environnement et ils constituent une part importante de notre héritage culturel.

Avant la statistique de 2018, on ne disposait pas de chiffres qui offrent un panorama national. Cette première enquête était le résultat d'une collaboration entre l'Office fédéral de la culture (OFC), le Dialogue culturel national (DCN), et l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le développement et le fonctionnement de la statistique sont financés par l'OFC. L'indépendance de l'OFS est en tous points garantie.

Tout en l'enrichissant, notamment par les aspects financiers, la présente enquête, réalisée entre 2023 et 2024 et portant sur l'état des données à fin 2022, prolonge celle de 2018 en s'inscrivant dans la même volonté de fournir un panorama national à partir des informations fournies par les cantons.

La protection des monuments relève de la compétence des cantons. Il existe en principe en Suisse 26 systèmes différents de protection des monuments. La statistique des monuments donne une vue d'ensemble et comparative de la situation et de ses évolutions en Suisse. L'objectif est de recenser tous les monuments du pays, même ceux qui ne sont répertoriés et protégés qu'au niveau communal. La première difficulté consistait à déterminer des dénominateurs communs aux systèmes cantonaux pour permettre des comparaisons et pour tirer des conclusions au plan national. La deuxième consistait à interpréter et, dans certains cas, à expliquer les variations observées entre les données des deux enquêtes.

2 Définitions

L'univers statistique est resté globalement le même entre les deux enquêtes. Par rapport à la première enquête de 2018, de nouvelles variables ont été ajoutées et la définition de certaines variables ont été affinées (pour les définitions de la première enquête, se référer à la première fiche méthodologique ; le tableau de la partie 4 du présent document résume les modifications apportées).

2.1 Univers statistique

Selon la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), un monument historique est, au sens strict, un objet lié à un lieu et ayant valeur de témoin de l'histoire. Les monuments historiques sont les témoins de l'activité humaine, des événements passés, de l'évolution des structures sociales, de l'histoire de l'art et du progrès technique¹. Selon ces principes, un monument historique peut être un objet individuel mais aussi un groupe d'objets plus ou moins important, jusqu'à une localité entière. Peuvent également être considérées comme des monuments historiques des constructions non couvertes et des structures archéologiques, que celles-ci aient déjà été mises au jour ou qu'elles aient seulement été repérées sans avoir encore été fouillées.

¹ Commission fédérale des monuments historiques (2007): Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse, p.37.

La notion de monument historique, qui aux siècles derniers se limitait essentiellement aux églises, aux couvents, aux châteaux-forts et aux monuments commémoratifs, s'est élargie au ^{xx}e siècle pour s'étendre à d'autres types de constructions: maisons bourgeoises ou ouvrières, fermes, greniers, établissements industriels, génie civil, etc. Outre les constructions individuelles, des groupes de constructions et des sites construits plus ou moins étendus font également partie des monuments historiques et des paysages culturels protégés.

La statistique suisse des monuments est subdivisée en trois domaines:

- Monuments historiques
- Archéologie
- Protection des sites construits

Cette statistique se limite aux objets immobiliers et ne prend pas en compte l'ensemble des éléments traditionnellement regroupés sous l'appellation générique de "biens culturels". Elle exclut par exemple les voies de communication historiques, les ouvrages techniques², les objets mobiles et le patrimoine immatériel.

2.2 Monuments historiques

Monuments historiques

Ne sont considérés comme monuments historiques que les bâtiments et ouvrages fixes, excluant ainsi les objets mobiles tels que les meubles et autres artefacts. Les sites et ensembles composés de plusieurs éléments ne sont pas recensés comme un tout, mais sont subdivisés en autant d'objets individuels. Une grande variété de constructions peuvent être considérées comme des objets individuels, y compris les habitations, édifices religieux, ouvrages industriels, bâtiments agricoles, ponts, statues, etc. Les objets qui ne sont pas recensés comme des ouvrages individuels, mais qui sont protégés en tant que sites construits ne sont pas comptés comme monuments historiques au sens strict (voir chap. 2.4).

Objets recensés et objets protégés (monuments historiques)

Sont qualifiés d'**objets recensés** les monuments historiques répertoriés par les autorités, figurant dans des listes, plans ou inventaires officiels, ce qui leur confère une reconnaissance de valeur particulière. Ces documents, qui servent d'outils de travail aux services spécialisés, sont aussi parfois internes et non publiés. Les **objets protégés**, qui constituent un sous-ensemble des objets recensés, bénéficient, quant à eux, d'une protection légale impliquant les propriétaires. Cette protection est établie par le biais d'un règlement général (tel qu'une loi ou un plan d'affectation), d'une décision administrative, d'une inscription au registre foncier ou d'un contrat de protection, engageant juridiquement les propriétaires. Entrent dans cette catégorie autant les objets privés que publics - par exemple les objets en propriété de la Confédération (OFCL, armasuisse, CFF, etc.) et des cantons.

Importance des monuments historiques protégés

Importance nationale

Sont considérés comme objets d'**importance nationale** ceux qui figurent sur la *Liste des monuments, ensembles et sites archéologiques d'importance nationale* (à l'exception des installations à câbles) éditée par l'OFC³. Cette liste, établie à partir des inventaires et listes des différents services de la

² Par exemple les objets inscrits dans l'Inventaire suisse des installations à câble.

³ L'enquête réalisée en 2018 s'appuyait sur l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (inventaire PBC).

Confédération, sert de base de calcul pour les aides financières de la Confédération (art. 13 LPN). Pour qu'une construction ou un site soit reconnu comme d'importance nationale, un canton peut soumettre une demande documentée à l'OFC. Celui-ci examine la demande et peut aussi recourir à un avis d'expertise externe ou de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). Si un objet obtient la reconnaissance de son importance nationale, il est inscrit sur la liste et le canton peut demander une participation financière fédérale plus élevée aux coûts de la sauvegarde ou de la conservation.

Importances régionale et locale

Les cantons attribuent librement aux objets protégés les importances locale, parfois en collaboration avec les communes, et régionale (nommée parfois « supra communale » ou « cantonale »). À ces degrés d'importance correspondent des exigences et des mesures de protection variées, avec cependant des différences entre les cantons. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer si les objets sont d'**importance régionale** ou d'**importance locale**, par exemple si le canton n'a pas encore fait ou ne fait pas cette distinction, les objets ont été comptés comme d'importance régionale.

Edifices sacrés

Un édifice sacré est une construction qu'une communauté religieuse utilise ou a utilisé comme lieu sacré, lieu de culte ou lieu de pratiques rituelles. L'architecture sacrée comprend différents types d'ouvrages: mausolées, sépultures, églises, chapelles, mosquées, synagogues, temples, sanctuaires, etc.

La notion d'édifice sacré s'oppose à celle d'édifice profane, édifice destiné à un usage laïc. C'est l'utilisation d'origine de l'édifice qui est déterminante dans la statistique des monuments historiques.

Finances : provenance des fonds

Les dépenses pour les monuments historiques correspondent au financement des mesures de conservation et de sauvegarde réalisées. Celles-ci n'incluent pas les charges de fonctionnement des services concernés ni les dépenses liées à la médiation ou aux musées. Les chiffres représentent les montants versés sous forme de subventions à des tiers (communes, propriétaires, fondations, associations, etc.). L'origine des fonds est répartie en 3 catégories :

- Part cantonale : budget ordinaire du canton (sans les dépenses des communes)
- Contribution de l'OFC : aides financières fédérales allouées dans le cadre des conventions-programmes ou d'aides au cas par cas⁴
- Contribution de la Loterie Romande/Swisslos : part attribuée à des objets pendant la période observée, y compris les montants qui ne passent pas directement par le service cantonal compétent

⁴ Les conventions-programmes sont des contrats conclus entre chaque canton et la Confédération, représentée par l'OFC, qui définissent, pour plusieurs années, les objectifs en matière de conservation et de sauvegarde du patrimoine immobilier. Selon une clé de répartition incluant entre autres des critères d'importance démographique et d'aménagement du territoire, la Confédération attribue à chaque canton un crédit pour la durée de la période de la convention-programme. Les aides sont versées par tranches annuelles fixes pour la période.

Les cantons peuvent aussi ponctuellement demander à l'OFC des aides financières au cas par cas. Selon une évaluation portant notamment sur l'importance de l'objet, l'urgence et la complexité des mesures ainsi que sur le principe de péréquation régionale, l'OFC détermine sa participation aux coûts.

2.3 Archéologie

Sites archéologiques

Les sites archéologiques **dénombrés** sont des lieux où la présence de vestiges archéologiques est prouvée. Dans la statistique des monuments, pour des raisons pratiques, un site est constitué par l'ensemble des couches qui le composent. Chaque site, même composé de niveaux archéologiques d'époques différentes, est donc considéré dans son ensemble comme une unité.

Un site archéologique est considéré comme **protégé** si, en plus d'avoir un intérêt scientifique, artistique, historique ou patrimonial, il bénéficie d'une mesure de protection légale (loi, décision, règlement de construction et d'utilisation, plan d'affectation, arrêté, inscription au registre foncier, etc.) contraignante pour les propriétaires. Les sites archéologiques protégés constituent un sous-ensemble des sites archéologiques dénombrés.

Sites archéologiques d'importance nationale

Sont considérés comme sites d'importance nationale les sites archéologiques qui figurent sur la *Liste des monuments, ensembles et sites archéologiques d'importance nationale* de l'OFC.

Périmètres archéologiques

Un périmètre archéologique est une zone ou superficie qui comporte un potentiel archéologique avéré par des découvertes ou qui est susceptible de contenir des vestiges archéologiques (par exemple sur la base d'indices toponymiques, topographiques, de télédétection par laser, d'images aériennes, etc.) et qui est indiquée dans un plan public officiel (plan directeur, plan d'affectation, etc.). Les surfaces connues d'une administration mais qui ne figurent pas sur un plan public officiel ne sont pas comptées.

Surfaces protégées

On appelle **surfaces protégées** les périmètres qui, en plus d'avoir un intérêt scientifique, artistique, historique ou patrimonial, bénéficient d'une mesure de protection légale (loi, décision, règlement de construction et d'utilisation, plan d'affectation, arrêté, inscription au registre foncier, etc.) contraignante pour les propriétaires.

Mesures archéologiques (prévues et imprévues)

Est considérée comme une mesure archéologique toute opération (fouilles, excavations, travaux de protection, etc.) réalisée directement sur un site, que ce soit par le service spécialisé ou par un tiers.

Mesures prévues : mesures concernant un périmètre archéologique et/ou au sujet duquel le service compétent avait annoncé aux propriétaires/maîtres d'ouvrage, à titre préventif ou dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, que des découvertes archéologiques pourraient être faites.

Mesures imprévues : du point de vue du service compétent, il n'y avait aucune indication de potentielles découvertes archéologiques sur ce site. Les propriétaires/maîtres d'ouvrage n'ont pas été prévenus de l'éventualité d'une découverte archéologique.

Finances : provenance des fonds

Les dépenses sont liées aux interventions archéologiques, y compris la documentation et les frais liés aux publications, mais n'incluent pas les charges liées au fonctionnement des services (frais généraux, d'infrastructure et de matériel qui ne sont pas liés à l'exécution des mesures) ni les coûts de

médiation ou relatifs aux musées. La provenance des fonds est divisée en 2 parties selon leur destination :

Provenance des montants dépensés pour les mesures

- Part cantonale : budget ordinaire du canton (sans les dépenses des communes)
- Contribution de l'OFC : aides financières fédérales allouées par l'OFC dans le cadre des conventions-programmes ou d'aides au cas par cas
- Contribution d'autres instances fédérales : aides financières fédérales allouées par toute instance fédérale autre que l'OFC
- Contribution de la Loterie Romande/Swisslos : part attribuée à des objets pendant la période observée, y compris les montants qui ne passent pas directement par le service cantonal compétent

Provenance des subventions versées à des tiers (communes, propriétaires, fondations, associations, etc.) pour les mesures

- Part cantonale : budget ordinaire du canton (sans les dépenses des communes)
- Contribution de l'OFC : aides financières fédérales allouées par l'OFC dans le cadre des conventions-programmes ou d'aides au cas par cas
- Contribution d'autres instances fédérales : aux aides financières fédérales allouées par toute instance fédérale autre que l'OFC
- Contribution de la Loterie Romande/Swisslos : part attribuée à des objets pendant la période observée, y compris les montants qui ne passent pas directement par le service cantonal compétent

2.4 Protection des sites construits

Sites construits protégés

Un **site construit** est une localité, une ville ou un quartier considéré comme formant un tout. Les zones de **sites construits protégés** comprennent toutes les zones du plan d'affectation qui ont pour but de protéger un site construit, qu'il s'agisse d'un objectif principal ou d'un objectif parmi d'autres visés par la zone. La protection des sites construits assure la sauvegarde et la conservation de la substance, de la structure et du caractère des centres historiques et de certains quartiers. Le but est de veiller à ce qu'un site conserve, même lors d'une rénovation, sa typicité et ses caractéristiques historiques.

3 Enquête et questionnaire

La première enquête, réalisée et publiée en 2018, a été élaborée en collaboration avec un groupe de travail composé de représentants de l'OFS, de représentants des services cantonaux concernés (organisés dans la CSCM et la CSAC)⁵ et d'un expert externe⁶. Le questionnaire d'enquête a été discuté et retravaillé au sein de ce groupe de travail puis testé dans le cadre d'une enquête pilote. Les résultats de la phase pilote ont été analysés avec les fournisseurs cantonaux de données et des

⁵ Les autorités cantonales chargées des monuments historiques et de l'archéologie ont deux organisations faîtières: la *Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM)* et la *Conférence suisse des archéologues cantonaux (CSAC)*. Ces associations ont contribué, dans le groupe de travail, à assurer un véritable dialogue sur le fond avec les services cantonaux compétents.

⁶ Philipp Maurer, BauSatz GmbH, Zurich

améliorations ont été apportées en vue de la première enquête principale 2018 (données de l'année 2016).

Lors de la première enquête, faute d'une qualité suffisante des données, certaines variables n'avaient pas pu être publiées, en particulier celles qui concernaient les aspects financiers. Pour la deuxième enquête, le questionnaire a été retravaillé en profondeur, en collaboration en particulier avec les responsables des services cantonaux représentés par la CSCM et la CSAC. Les définitions ont été affinées et certaines variables adaptées. Les variables relatives aux questions financières ont été entièrement retravaillées.

Il s'agit d'une enquête exhaustive. Les données sont fournies par les différents services cantonaux responsables de la conservation des monuments, de l'archéologie et de la protection des sites construits. Les données livrées par les cantons concernent l'ensemble du territoire cantonal: elles englobent le niveau communal, même lorsque celui-ci existe indépendamment de la compétence cantonale. Les données des communes sont collectées par les services cantonaux et font l'objet d'une seule livraison globale à l'OFS, selon une procédure convenue avec les cantons.

Objets protégés d'importance locale : cantons de Zurich et d'Argovie

Dans le canton de Zurich, en vertu d'un régime de séparation des tâches, le canton ne dispose pas d'informations sur le patrimoine bâti protégé d'importance locale. Une enquête de l'OFS auprès des 160 communes zurichoises a été menée pour déterminer le nombre d'objets protégés d'importance locale et la part d'objets sacrés parmi ceux-ci. La plupart des communes (plus de 80%), dont les plus grandes, ont été en mesure de répondre aux questions.

Dans le canton d'Argovie, les services cantonaux établissent et mettent à disposition un inventaire des bâtiments jugés dignes de protection d'un point de vue culturel et architectural. Ces informations sont cependant principalement des références et n'ont pas de valeur légale de protection à moins d'être intégrées dans les plans d'aménagement locaux. Les données relatives aux objets protégés d'importance locale ont donc été estimées par les services cantonaux.

Le questionnaire est subdivisé en trois parties : monuments historiques, archéologie et sites construits. Cette subdivision tient compte des différences d'organisation des cantons et leur donne la possibilité de traiter simultanément les trois sous-questionnaires.

Les données sont collectées au moyen de l'outil de relevé en ligne de l'OFS (eSurvey). L'enquête productive a été lancée au printemps 2023 et s'est poursuivie jusqu'en automne de la même année. L'état de référence pour les données était le 31.12.2022.

En parallèle de l'enquête principale, les cantons ont été invités à livrer des extraits de leurs bases de données des monuments historiques, selon des indications données par l'OFS. Le but de cette enquête pilote était d'évaluer si les inventaires numériques étaient généralisés, quel était leur degré de détail et s'ils permettaient de les exploiter à l'avenir pour un relevé de données réelles dans ce domaine. Au final, la moitié des cantons environ a livré des fichiers.

La statistique suisse des monuments a une périodicité de 5 ans : les données ne sont donc collectées et publiées que tous les 5 ans, ceci afin de ne pas surcharger les cantons et pour éviter que la statistique ne soit trop coûteuse.

4 Variables

L'enquête et les statistiques elles-mêmes portent sur trois domaines: les monuments historiques, l'archéologie et les sites construits. Pour chacun de ces 3 blocs thématiques, le tableau ci-dessous présente les variables relevées lors de cette deuxième enquête et, le cas échéant, les adaptations par rapport à la première enquête. À chacune de ces variables s'ajoutent les options "non disponible" et "non concerné", respectivement pour les cas où le répondant ne dispose pas de l'information et où la question n'est pas pertinente pour le canton. Dans certains cas, une option "estimation" permet de préciser que le répondant a estimé la valeur indiquée. Les tableaux ci-dessous présentent une liste simplifiée des variables.

Monuments historiques

Question	Description	Contenu	Principales modifications par rapport à l'enquête 2018
1.1	Nombre d'objets individuels recensés	Nombre	
1.1	Dont nombre d'objets individuels protégés	Nombre	
1.2	Nombre d'objets d'importance nationale	Nombre	Nouvelle liste de référence
1.2	Nombre d'objets d'importance régionale	Nombre	
1.2	Nombre d'objets d'importance locale	Nombre	
1.3	Nombre d'édifices sacrés	Nombre	
1.4	Part cantonale à des tiers	Nombre	Nouvelle définition (dépenses liées aux mesures uniquement)
1.4	Contribution de l'OFC	Nombre	
1.4	Contribution Loterie romande	Nombre	
1.5	Commentaire	Texte	

Archéologie

Question	Description	Contenu	Principales modifications par rapport à l'enquête 2018
2.1	Nombre de sites recensés	Nombre	
2.1	Dont nombre de sites protégés	Nombre	
2.2	Nombre de sites d'importance nationale	Nombre	
2.3	Nombre de périmètres archéologiques	Nombre	
2.3	Surface totale (en ha)	Nombre	Nouvelle variable
2.3	Dont surface totale protégée (en ha)	Nombre	Nouvelle variable
2.4	Nombre de mesures prévues	Nombre	
2.4	Nombre de mesures imprévues	Nombre	
2.5	Part cantonale (en CHF)	Nombre	Nouvelle définition (dépenses liées aux mesures uniquement)
2.5	Contribution de l'OFC (en CHF)	Nombre	
2.5	Contribution d'autres instances fédérales (en CHF)	Nombre	Nouvelle variable
2.5	Contribution de tiers (en CHF)	Nombre	Nouvelle variable

Question	Description	Contenu	Principales modifications par rapport à l'enquête 2018
2.5	Contribution Loterie romande	Nombre	
2.6	Part cantonale à des tiers	Nombre	Nouvelle variable
2.6	Contribution de l'OFC à des tiers	Nombre	Nouvelle variable
2.6	Contribution d'autres instances fédérales à des tiers (en CHF)	Nombre	Nouvelle variable
2.6	Contribution Loterie romande à des tiers	Nombre	Nouvelle variable
2.7	Commentaires	Texte	

Protection des sites construits

Question	Description	Contenu	Principales modifications par rapport à l'enquête 2018
3.1	Nombre de sites construits protégés	Nombre	Nouvelle variable
3.1	Surface totale des zones de sites construits protégés (en ha)	Nombre	Nouvelle variable
3.1	Types des zones recensés	Texte	
3.2	Commentaires	Texte	

5 Données

5.1 Plausibilisation et analyse des données

Les données de la statistique des monuments sont vérifiées plusieurs fois quant à leur plausibilité. L'outil d'enquête en ligne comporte plusieurs règles de plausibilisation destinées à éliminer au moment du relevé les saisies erronées et les données incohérentes. Le système signale automatiquement les données manquantes, les erreurs de format, les données contradictoires et les chiffres incompatibles.

La plausibilité des données est ensuite vérifiée après le relevé des données grâce à diverses procédures: les données sont comparées avec celles de l'année précédente. Sont également prises en compte d'autres données accessibles au public, par exemple les données de l'inventaire des biens culturels (Inventaire PBC), les données des systèmes de géoinformation et les données financières de différentes sources (Administration fédérale des finances AFF, OFC, départements cantonaux des finances). Au besoin, l'OFS recourt encore au savoir de spécialistes externes. Enfin, les données manquantes ou incertaines sont examinées et si nécessaire corrigées par contact direct avec les responsables des services cantonaux compétents.

Dans une deuxième phase, on procède à l'analyse détaillée des données collectées. Celle-ci consiste essentiellement à étudier les commentaires sur les données et à interpréter les données. Une attention particulière est accordée à la question de la comparabilité des données entre les cantons et entre les deux enquêtes.

Les données publiées ont été communiquées aux cantons et validés par eux.

5.2 Comparabilité et qualité générale des données

La comparabilité des données s'appuie sur deux piliers: premièrement, une collaboration étroite avec les cantons, deuxièmement, la mise au net des données après leur collecte.

Il faut rappeler que la protection des monuments historiques est organisée de manière très fédéraliste. Il existe 26 systèmes de protection qui ont chacun leurs particularités, leur contexte, leurs procédures et leur organisation. On le constate notamment pour les monuments *recensés*. Sont considérés comme « recensés », dans la statistique des monuments, tous les monuments qui sont « *répertoriés (sur des listes, des inventaires, etc.) par les autorités qui leur reconnaissent ainsi une valeur particulière* ». Les pratiques varient à cet égard d'un canton à l'autre⁷.

Les monuments *protégés* posent moins de problèmes de comparaison. La diversité des systèmes cantonaux exerce certes ici aussi une influence sur les chiffres, mais les monuments protégés sont plus clairement définis que les objets qui sont seulement recensés. La comparabilité est assurée ici par une définition plus stricte.

5.3 Données sur l'importance nationale

Pour les objets protégés (monuments historiques et sites archéologiques) d'importance nationale, il a été choisi de se baser sur la liste de référence de l'OFC (état au 31.12.2022). L'analyse des données a en effet révélé d'importants écarts entre ce que les cantons intègrent dans leurs inventaires comme objets d'importance nationale et les données de la Confédération.

5.4 Données sur les sites construits

Les sites d'importance nationale sont répertoriés dans *l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse* (ISOS)⁸. Les données sur les sites d'importance régionale et locale proviennent des cantons.

⁷ Si quelques cantons ne tiennent, par exemple, que des listes internes non contraignantes, d'autres ont établi des inventaires publics – qui dans maints cantons impliquent des obligations pour les propriétaires d'objets dès lors que ceux-ci sont officiellement inventoriés. Le choix des objets « recensés » ou « inventoriés » varie également selon les cantons. Certains cantons ne considèrent que les constructions susceptibles d'être mises sous protection dans un futur proche. D'autres s'attachent à valoriser autant que possible l'ensemble du patrimoine construit du canton.

⁸ En vertu de l'article 5 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération établit un inventaire des sites construits d'importance nationale. Le Conseil fédéral décide de l'inscription, de la modification et de la radiation des objets dans l'inventaire.